

BATI-MAT-TP CFTC



Fédération
BATI-MAT-TP **CFTC**

Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

UNGE
31, rue du Rocher
75008 PARIS

Paris, le 24 juillet 2014

LR/AR N° 1A 099 794 3263 8

Objet : Opposition à l'accord régime frais de santé du 25 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

Par la présente la CFTC s'oppose à l'extension de l'avenant régime frais de santé du 25 juin 2014, conclut entre les organisations syndicales SNEPPIM, CSNGT, UNGE et CFDT aux motifs que :

Les conditions de négociations loyales n'ont pas été réunies au sens juridique du terme.

En effet, lors de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective (CPNNC) du 15 mai 2014, les organisations syndicales CFTC, FO, CFE-CGC et CSNGT ont quitté la réunion comme il est d'usage entre 16h et 17h00. Comme il est d'usage, la réunion se termine avec le départ de la majorité des organisations syndicales.

Celles-ci ont appris ultérieurement que la réunion s'était prolongée jusqu'à 19h00 permettant aux organisations syndicales SNEPPIM, UNGE et CFDT de se mettre d'accord sur le contenu de l'avenant prévoyance santé qui est proposée à la signature.

La CFTC considère que l'essentiel de la négociation de cet avenant a eu lieu en l'absence des organisations syndicales susvisées, violant ainsi les dispositions de l'article L. 2261-19 du Code du Travail.

L'analyse de la CFTC est étayée par la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

CE, 6 décembre 2006, n° 273773

CE, 4 juillet 2012, n° 337698

251, rue du Faubourg
Saint Martin
75010 PARIS

Téléphone
01 44 85 73 46
Télécopie
01 44 85 73 47

Email

fede.batimattpcftc@noos.fr

Site Internet
batimattpcftc.fr

En conséquence, la CFTC demande à ce que l'avenant ne soit pas soumis à l'extension et que des négociations loyales aient lieu en présence de toutes les organisations syndicales dans les meilleurs délais.

En dernier lieu, la CFTC souhaite rendre attentive la Présidence de ladite commission aux obligations de loyauté auxquelles elles doivent veiller à l'égard de toutes les autres organisations syndicales.

Le Secrétaire Général A.

KAUFMANN Alain.

BATI-MAT-TP CFTC



Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

CSNGT
BP 62
37130 LANGEAIS

Paris, le 24 juillet 2014

LR/AR N° 1A 099 794 3261 4

Objet : Opposition à l'accord régime frais de santé du 25 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

Par la présente la CFTC s'oppose à l'extension de l'avenant régime frais de santé du 25 juin 2014, conclut entre les organisations syndicales SNEPPIM, CSNGT, UNGE et CFDT aux motifs que :

Les conditions de négociations loyales n'ont pas été réunies au sens juridique du terme.

En effet, lors de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective (CPNCC) du 15 mai 2014, les organisations syndicales CFTC, FO, CFE-CGC et CSNGT ont quitté la réunion comme il est d'usage entre 16h et 17h00. Comme il est d'usage, la réunion se termine avec le départ de la majorité des organisations syndicales.

Celles-ci ont appris ultérieurement que la réunion s'était prolongée jusqu'à 19h00 permettant aux organisations syndicales SNEPPIM, UNGE et CFDT de se mettre d'accord sur le contenu de l'avenant prévoyance santé qui est proposée à la signature.

La CFTC considère que l'essentiel de la négociation de cet avenant a eu lieu en l'absence des organisations syndicales susvisées, violant ainsi les dispositions de l'article L. 2261-19 du Code du Travail.

L'analyse de la CFTC est étayée par la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

CE, 6 décembre 2006, n° 273773

CE, 4 juillet 2012, n° 337698

251, rue du Faubourg
Saint Martin
75010 PARIS

Téléphone
01 44 85 73 46
Télécopie
01 44 85 73 47

Email

fede.batimattpcftc@noos.fr

Site Internet
batimattpcftc.fr

En conséquence, la CFTC demande à ce que l'avenant ne soit pas soumis à l'extension et que des négociations loyales aient lieu en présence de toutes les organisations syndicales dans les meilleurs délais.

En dernier lieu, la CFTC souhaite rendre attentive la Présidence de ladite commission aux obligations de loyauté auxquelles elles doivent veiller à l'égard de toutes les autres organisations syndicales.

Le Secrétaire Général A.

KAUPMANN Alain.

BATI-MAT-TP CFTC



Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

ADEIS
29, boulevard Edgard Quinet
75014 PARIS

Paris, le 24 juillet 2014

LR/AR N° 1A 099 794 3260 7

Objet : Opposition à l'accord régime frais de santé du 25 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

Par la présente la CFTC s'oppose à l'extension de l'avenant régime frais de santé du 25 juin 2014, conclut entre les organisations syndicales SNEPPIM, CSNGT, UNGE et CFDT aux motifs que :

Les conditions de négociations loyales n'ont pas été réunies au sens juridique du terme.

En effet, lors de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective (CPNNC) du 15 mai 2014, les organisations syndicales CFTC, FO, CFE-CGC et CSNGT ont quitté la réunion comme il est d'usage entre 16h et 17h00. Comme il est d'usage, la réunion se termine avec le départ de la majorité des organisations syndicales.

Celles-ci ont appris ultérieurement que la réunion s'était prolongée jusqu'à 19h00 permettant aux organisations syndicales SNEPPIM, UNGE et CFDT de se mettre d'accord sur le contenu de l'avenant prévoyance santé qui est proposée à la signature.

La CFTC considère que l'essentiel de la négociation de cet avenant a eu lieu en l'absence des organisations syndicales susvisées, violant ainsi les dispositions de l'article L. 2261-19 du Code du Travail.

L'analyse de la CFTC est étayée par la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

CE, 6 décembre 2006, n° 273773

CE, 4 juillet 2012, n° 337698

251, rue du Faubourg
Saint Martin
75010 PARIS

Téléphone
01 44 85 73 46
Télécopie
01 44 85 73 47

Email

fede.batimattpcftc@noos.fr

Site Internet
batimattpcftc.fr

En conséquence, la CFTC demande à ce que l'avenant ne soit pas soumis à l'extension et que des négociations loyales aient lieu en présence de toutes les organisations syndicales dans les meilleurs délais.

En dernier lieu, la CFTC souhaite rendre attentive la Présidence de ladite commission aux obligations de loyauté auxquelles elles doivent veiller à l'égard de toutes les autres organisations syndicales.

Le Secrétaire Général A.


KAUFMANN Alain.

BATI-MAT-TP CFTC



Fédération
BATI-MAT-TP **CFTC**

Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SYNAPTAU CFDT
3, rue du château d'eau
75010 PARIS

Paris, le 24 juillet 2014

LR/AR N° 1A 099 794 3259 1

Objet : Opposition à l'accord régime frais de santé du 25 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

Par la présente la CFTC s'oppose à l'extension de l'avenant régime frais de santé du 25 juin 2014, conclut entre les organisations syndicales SNEPPIM, CSNGT, UNGE et CFDT aux motifs que :

Les conditions de négociations loyales n'ont pas été réunies au sens juridique du terme.

En effet, lors de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective (CPNNC) du 15 mai 2014, les organisations syndicales CFTC, FO, CFE-CGC et CSNGT ont quitté la réunion comme il est d'usage entre 16h et 17h00. Comme il est d'usage, la réunion se termine avec le départ de la majorité des organisations syndicales.

Celles-ci ont appris ultérieurement que la réunion s'était prolongée jusqu'à 19h00 permettant aux organisations syndicales SNEPPIM, UNGE et CFDT de se mettre d'accord sur le contenu de l'avenant prévoyance santé qui est proposée à la signature.

La CFTC considère que l'essentiel de la négociation de cet avenant a eu lieu en l'absence des organisations syndicales susvisées, violant ainsi les dispositions de l'article L. 2261-19 du Code du Travail.

L'analyse de la CFTC est étayée par la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

CE, 6 décembre 2006, n° 273773

CE, 4 juillet 2012, n° 337698

251, rue du Faubourg
Saint Martin
75010 PARIS

Téléphone
01 44 85 73 46
Télécopie
01 44 85 73 47

Email

fedebatimattpcftc@noos.fr

Site Internet
batimattpcftc.fr

En conséquence, la CFTC demande à ce que l'avenant ne soit pas soumis à l'extension et que des négociations loyales aient lieu en présence de toutes les organisations syndicales dans les meilleurs délais.

En dernier lieu, la CFTC souhaite rendre attentive la Présidence de ladite commission aux obligations de loyauté auxquelles elles doivent veiller à l'égard de toutes les autres organisations syndicales.

Le Secrétaire Général A.

KAUERMANN Alain.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Fédération
BATI-MAT-TP **CFTC**

Direction Générale du Travail
Bureau RT2
39/43, Quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15

Paris, le 24 juillet 2014

LR/AR N° 1A 099 794 3264 5

Objet : Opposition à l'accord régime frais de santé du 25 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

Par la présente la CFTC s'oppose à l'extension de l'avenant régime frais de santé du 25 juin 2014, conclut entre les organisations syndicales SNEPPIM, CSNGT, UNGE et CFDT aux motifs que :

Les conditions de négociations loyales n'ont pas été réunies au sens juridique du terme.

En effet, lors de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective (CPNNC) du 15 mai 2014, les organisations syndicales CFTC, FO, CFE-CGC et CSNGT ont quitté la réunion comme il est d'usage entre 16h et 17h00. Comme il est d'usage, la réunion se termine avec le départ de la majorité des organisations syndicales.

Celles-ci ont appris ultérieurement que la réunion s'était prolongée jusqu'à 19h00 permettant aux organisations syndicales SNEPPIM, UNGE et CFDT de se mettre d'accord sur le contenu de l'avenant prévoyance santé qui est proposée à la signature.

La CFTC considère que l'essentiel de la négociation de cet avenant a eu lieu en l'absence des organisations syndicales susvisées, violant ainsi les dispositions de l'article L. 2261-19 du Code du Travail.

L'analyse de la CFTC est étayée par la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

CE, 6 décembre 2006, n° 273773

CE, 4 juillet 2012, n° 337698

251, rue du Faubourg
Saint Martin
75010 PARIS

Téléphone
01 44 85 73 46
Télécopie
01 44 85 73 47

Email

fede.batimatpcftc@noos.fr

Site Internet
batimattp-cftc.fr

En conséquence, la CFTC demande à ce que l'avenant ne soit pas soumis à l'extension et que des négociations loyales aient lieu en présence de toutes les organisations syndicales dans les meilleurs délais.

En dernier lieu, la CFTC souhaite rendre attentive la Présidence de ladite commission aux obligations de loyauté auxquelles elles doivent veiller à l'égard de toutes les autres organisations syndicales.

Le Secrétaire Général A.


KAUFMANN Alain.

BATI-MAT-TP CFTC



Fédération
BATI-MAT-TP **CFTC**

Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SNEPIMM CHEZ AXISSE
12, rue Alexandre Avisse
45002 ORLEANS CEDEX

Paris, le 24 juillet 2014

LR/AR N° 1A 099 794 3262 1

Objet : Opposition à l'accord régime frais de santé du 25 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

Par la présente la CFTC s'oppose à l'extension de l'avenant régime frais de santé du 25 juin 2014, conclut entre les organisations syndicales SNEPIMM, CSNGT, UNGE et CFDT aux motifs que :

Les conditions de négociations loyales n'ont pas été réunies au sens juridique du terme.

En effet, lors de la Commission Paritaire Nationale de la Négociation Collective (CPNNC) du 15 mai 2014, les organisations syndicales CFTC, FO, CFE-CGC et CSNGT ont quitté la réunion comme il est d'usage entre 16h et 17h00. Comme il est d'usage, la réunion se termine avec le départ de la majorité des organisations syndicales.

Celles-ci ont appris ultérieurement que la réunion s'était prolongée jusqu'à 19h00 permettant aux organisations syndicales SNEPIMM, UNGE et CFDT de se mettre d'accord sur le contenu de l'avenant prévoyance santé qui est proposée à la signature.

La CFTC considère que l'essentiel de la négociation de cet avenant a eu lieu en l'absence des organisations syndicales susvisées, violant ainsi les dispositions de l'article L. 2261-19 du Code du Travail.

L'analyse de la CFTC est étayée par la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

CE, 6 décembre 2006, n° 273773

CE, 4 juillet 2012, n° 337698

251, rue du Faubourg
Saint Martin
75010 PARIS

Téléphone
01 44 85 73 46
Télécopie
01 44 85 73 47

Email

fede.batimattpcftc@noos.fr

Site Internet
batimattp-cftc.fr

En conséquence, la CFTC demande à ce que l'avenant ne soit pas soumis à l'extension et que des négociations loyales aient lieu en présence de toutes les organisations syndicales dans les meilleurs délais.

En dernier lieu, la CFTC souhaite rendre attentive la Présidence de ladite commission aux obligations de loyauté auxquelles elles doivent veiller à l'égard de toutes les autres organisations syndicales.

 Le Secrétaire Général A.

KAUFMANN Alain.